



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le **18 AOUT 2016**

Service Aménagement Biodiversité Eau
Police de l'Eau
Délégation Territoriale de
Sarreguemines

M. le Président du District
Urbain de Faulquemont
Communauté de Communes
1, Allée René Cassin
57380 FAULQUEMONT

Affaire suivie par Pascal RIDGEN
pascal.ridgen@moselle.gouv.fr
03 87 28 30 80

Objet : Courrier de notification d'arrêté au pétitionnaire
Dossier d'autorisation concernant l'épandage des boues issues
de la station d'épuration de Créhange - Dérogation Nickel

P.J. : 1 arrêté préfectoral

Monsieur le Président

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, copie de l'arrêté n° 2016-DDT/SABE/EAU n°25, en date du 05 août 2016, portant autorisation, au titre du code de l'environnement, du projet visé en objet.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Cet arrêté doit être mis à la disposition de tout intéressé souhaitant le consulter.

En votre qualité de pétitionnaire, les factures relatives à l'insertion des avis, en vue de l'information des tiers, dans deux journaux locaux vous seront adressées pour règlement, conformément aux dispositions de l'article R 214-19 du code de l'environnement relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par la loi sur l'eau.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie des communes de Faulquemont et Eincheville où l'épandage doit être réalisé, pendant une durée minimale d'un mois. Un dossier de l'opération autorisée est également mis à disposition du public à la mairie de Faulquemont pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation. Cette autorisation sera par ailleurs consultable sur le site internet de la préfecture durant une période minimale d'un an.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau
p.i. La chargée de mission police de l'eau

Chantal BICHLER

